

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/060

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

29/11/22

Date d'Affichage

13/12/22

Objet de la Délibération

Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association APE
de Fontenilles.

L' an deux mille vingt-deux , le six décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL.

Absents : M. LOUBEAU, Mme RANCHET

Mme LEROUX procuration à M. DAGUES BIE

Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY

Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE

M MARC procuration M JUMEL

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

M COMBLET procuration à M TOUNTEVICH

M. SARICA procuration à Mme VITRICE

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : M. AITA

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association APE de Fontenilles dans le cadre de l'organisation du carnaval.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

